RÉGLEMENT

PRÉLIMINAIRE

La 1^{ère} édition du trail « Le trail des Sentiers maudits » est organisée par l'association Les Coureurs Hangestois avec le soutien de la municipalité d'Hangest en Santerre, de partenaires et de nombreux bénévoles le samedi 25 octobre 2025.

1€ de chaque inscription, ainsi que les dons spontanés seront intégralement reversés au centre « GUSTAVE ROUSSY », centre régional de lutte contre le cancer situé à Villejuif dans le Val-de-Marne en France.

La manifestation, objet du présent règlement, est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci.

Cette manifestation se déroulera le samedi 25 octobre 2025 à partir de 17 heures.

Article 1 – PARCOURS

Les départs et arrivées de chaque course se feront au stade de football Marina et Dominique FERON, rue d'enfer, dans la commune d'Hangest en Santerre.

2 parcours nocturnes sont proposés :

	Distance	dénivelé	Matérialisation	Public	tarif
			parcours	concerné	
Mini- trail	12 km	D+ 60 m	Fléchage vert	réservé aux personnes âgées de plus de 16	12 €. A partir du 25/09 tarif majoré : 13€
				ans.	
Trail	23 km	Entre 200 et 250m	Fléchage bleu	réservé aux personnes âgées de plus de 18 ans	23 €. A partir du 25/09 tarif majoré: 25€

L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours en cas de force majeure. Si tel est le cas, la communication aux participants sera faite au plus vite.

Le Code de la Route reste applicable de façon inconditionnelle sur les portions empruntant la voie publique ouverte à la circulation. Le cas échéant, des signaleurs seront postés pour protéger la traversée des passages routiers.

Article 2 – MATERIEL

Dans un souci de sécurité, chaque concurrent devra être équipé de :

- un brassard réfléchissant
- une lampe frontale obligatoire sur l'ensemble des épreuves !

Il est également vivement conseillé d'avoir sur soi un téléphone portable chargé et en état de marche et d'y entrer les numéros des secours de l'organisation, ainsi qu'une couverture de survie.

Prévoir son écocup pour le ravito à mi-parcours du 23km.

Article 3 – LIMITE HORAIRE, ABANDON (Ravitaillements)

	Distance	horaire	Barrière horaire
Mini-trail	12 km	19H30	
Trail	23 km	19H00	20H45 au ravito (11 ^{ème} km)

Au-delà des temps limités indiqués, le coureur sera considéré hors délai et se verra retiré son dossard par un responsable. Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

En cas d'abandon, le concurrent devra obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard. Si le concurrent n'a pas la possibilité de rejoindre le poste de contrôle le plus proche, il devra contacter par téléphone l'équipe d'organisation afin d'être rapatrié et lui remettre son dossard.

L'abandon implique le non-classement du concurrent.

Article 4 - INSCRIPTIONS

- Les inscriptions sont ouvertes par internet avec paiement sécurisé en euros (€): https://le-trail-des-sentiers-maudits.adeorun.com/
- Dans le cadre d'octobre Rose, 1€ de chaque inscription sera reversé au centre Gustave Roussy pour la lutte contre le cancer.
- A la fin de la course, si la puce n'est pas restituée, elle sera facturée 10€
- Une autorisation parentale devra être complétée pour les personnes mineures à la date de la compétition.
- Pas d'inscription sur place le jour de la course, sur aucune des épreuves.
- Tout engagement est ferme et définitif. Il ne pourra être procédé à un remboursement.

Article 5 – LIMITE D'INSCRIPTION

Toutes les inscriptions se font directement sur la plateforme en ligne. La clôture des inscriptions se fait le 22 octobre 2025 à 23h59 dans la limite du nombre de 400 dossards disponibles.

L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Article 6 – LICENCE OU PPS

- Pour les licenciés, photocopie de la licence FFA et FFT pour l'année en cours
- Pour les concurrents non licenciés : Une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée https://pps.athle.fr.
 - Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation, soit après le 25 juillet 2025 pour notre édition Trail des sentiers maudits. Attestation à joindre dès l'inscription ou au retrait du dossard, il sera conservé par l'organisation (pensez à conserver une copie). L'inscription sera définitive et validée après

réception du règlement et vérification du PPS ou du certificat médical le cas échéant.

Article 7 - RETRAIT DES DOSSARDS

Samedi 25 novembre à partir de 17h et jusqu'à 30 minutes avant le départ de votre épreuve sur le lieu de la course : Stade Marina et Dominique FERON à HANGEST EN SANTERRE.

Le dossard sera remis aux conditions que le dossier soit complet, c'est-à-dire que votre pièce justificative (certificat médicale ou licence) soit validée en ligne par nos services et sur présentation de la carte d'identité.

Article 8 - Mise hors course

Tout coureur sera éliminé, disqualifié en cas de non-respect du règlement et des règles spécifiques à l'organisation de l'épreuve :

- Absence de dossard visible sur le trajet du circuit,
- Utilisation d'un moyen de transport pendant l'épreuve
- Pollution et dégradations des sites par les concurrents
- Non-assistance à un concurrent en difficulté
- Non-respect de l'interdiction de se faire accompagner sur le parcours
- absence de matériel obligatoire
- comportement pouvant constituer un danger pour lui-même ou les autres concurrents
- refus de se faire examiner par l'équipe de secours
- refus de suivre les instructions de l'équipe de secours ou des organisateurs
- non-respect des bénévoles, professionnels et de la population locale

Tout coureur déclaré hors course par les organisateurs ou services de secours et voulant poursuivre son circuit, ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard aux organisateurs. Il continuera alors sous sa propre responsabilité. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de disqualification.

Article 9 - RETRACTATION- ABANDON

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires), Il n'y aura

pas de remboursement en cas de forfait.

Pour toute demande d'annulation contacter le service inscriptions.

Les abandons doivent se faire aux points de signalement où un organisateur invalidera les dossards. En cas de blessure, le signaleur le plus proche donnera l'alerte. Après la remise de son dossard, il pourra poursuivre son circuit sous sa propre responsabilité.

Article 10 – CHRONOMETRAGE

Le chronométrage sera effectué grâce à une puce fixée sur la chaussure. Tous les inscrits aux courses se verront remettre un dossard qui pourra servir de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Un tapis de chronométrie sera installé au départ et à l'arrivée. Le classement est établi sur le temps réel (temps entre les deux tapis).

Article 11 – RESPONSABILITES

Le code de la route doit être respecté par les concurrents. Le balisage et les signaleurs doivent être respectés. L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident y compris à la suite directe de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas de défaillance physique, d'accidents causés par le non-respect du code de la route, de perte, de vol d'objets ou de matériel.

Article 12 – ASSURANCES

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance.

Les coureurs licenciés sont couverts par l'assurance liée à leur licence. Il est conseillé aux pratiquants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 13 – LES SECOURS

Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours grâce au PC course placé près de l'arrivée et sur le parcours.

En cas de problème de santé ou d'accident d'une personne : le coureur, si besoin, devra faire appel par lui-même ou par l'intermédiaire d'un autre coureur ou d'un bénévole encadrant, aux organisateurs qui contacteront le service de secours. Il aura l'obligation de se faire examiner par l'équipe secouriste, seule juge en cas de problème.

IMPORTANT : Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et il se doit de signaler au plus vite, aux organisateurs, un coureur en difficulté.

Article 14 - Ravitaillement

Un ravitaillement est prévu sur le parcours du 23 k, au kilomètre 11 (prévoir un éco-cup souple), ainsi qu'à l'arrivée des 2 parcours. Le trail est une course en semi-autosuffisance. Il est fortement recommandé de prévoir son ravitaillement.

Article 15 – CLASSEMENT / RECOMPENSES

Les classements seront affichés en instantané sur le site de l'organisation :

Il n'y aura pas d'affichage papier sur place.

Tous les finishers du 12 et du 23 km seront récompensés à l'arrivée par une médaille, un éco-cup qui leur permettra de prendre une boisson (au choix parmi bière pression, eau, coca ou oasis)

Les 3 premiers, hommes et femmes, de chaque course, toute catégorie confondue, seront récompensés à l'issue des épreuves.

Article 16 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les coureurs évoluent dans un cadre naturel en empruntant des sentiers boisés, routes et chemins. Les concurrents s'engagent à ne rien jeter parterre et à respecter les propriétés privées, le patrimoine et la végétation. Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 17 – ANNULATION / NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 18 – DROIT A L'IMAGE

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 19 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à l'une des épreuves du Trail des Sentiers maudits vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.